

Règlement intérieur adhérents M.J.C. Maison Pour Tous CAMILLE CLAUDEL

M.J.C. Maison Pour Tous Camille Claudel
21 rue de la mairie 77185 - LOGNES
tél . 01.60.05.26.49

Sommaire

Préambule.....	2
Article I Adhésion - Règlement des cotisations - Taux des cotisations.....	2
A - Adhésion	2
B - Règlement des cotisations - Remboursement	2
C - Taux des cotisations	3
D. Réductions :	3
Article II Modalité de fonctionnement des instances	4
A. Sont électeurs :	4
B. Sont éligibles au conseil d'administration :	4
C. Gel des activités aux heures de l'Assemblée Générale.....	4
D. Remarques ou propositions.	4
Article III Fréquentation des activités - Locaux et matériels - Hygiène et sécurité	4
A - Fréquentation des activités.....	4
B - Locaux et matériels	5
C - Hygiène et sécurité	5
Article IV Assurance - Responsabilité civile.....	5
A - Assurance.....	5
B - Responsabilité	6
Article V Sanctions et droit de défense.....	6
Article VI Dispositions finales	6

Préambule

Fondé sur l'article 17 des statuts de l'Association M.J.C. Maison Pour Tous Camille Claudel, le règlement intérieur est opposable à toute personne physique ou morale devenue membre de l'Association au sens de l'article 7 de ces statuts.

La qualité de membre de l'Association implique l'acceptation sans réserve du règlement intérieur.

Il est en accord avec les statuts de l'Association.

La M.J.C. Maison Pour Tous Camille Claudel est gérée par ses adhérents. Chaque adhérent est le premier responsable et gestionnaire de la MJC, à ce titre il se doit :

- ☞ de respecter les règles générales
- ☞ de participer à l'Assemblée Générale et aux différents votes qui s'y déroulent
- ☞ de formuler des remarques et propositions sur le fonctionnement général de la MJC MPT Camille Claudel
- ☞ de ne pas nuire aux intérêts de l'association.

Article I Adhésion - Règlement des cotisations - Taux des cotisations

A - Adhésion

L'adhésion est obligatoire quel que soit le statut de la personne pour pratiquer une activité ou un stage. Elle est annuelle et vaut pour l'exercice commençant le 1er septembre et se terminant le 31 août de l'année suivante.

La qualité d'adhérent est liée :

- au **règlement de l'adhésion**, sauf disposition contraire de l'article 7 des statuts,
- au **respect des statuts de l'Association et du présent règlement intérieur**,
- et pour les mineurs de moins de 16 ans à une **autorisation parentale écrite**, précisant entre autres, les conditions de sortie à l'issue de l'activité (sortie libre ou sous la responsabilité d'une personne désignée par les parents).

Cette adhésion permet :

- ☞ De faire entendre sa voix durant l'assemblée générale et d'être candidat au Conseil d'administration
- ☞ De bénéficier des tarifs adhérent pour les événements proposés par les MJC MPT du réseau Ile de France et d'autres partenaires..
- ☞ De participer aux sorties culturelles et aux stages proposés au cours de l'année

B - Règlement des cotisations - Remboursement

Les activités doivent être réglées pour l'année dès l'inscription. Le nombre d'activités auxquelles un adhérent peut prétendre n'est pas limité.

Possibilité d'encaissement des chèques en une fois ou en trois fois (tous les chèques doivent OBLIGATOIREMENT être remis lors de l'inscription).

Le premier chèque ($\frac{1}{3}$ de la cotisation + adhésion) est encaissé au démarrage des activités, le second en janvier et le troisième en avril.

Le montant des cotisations peut être versé en espèces, par chèque bancaire ou postal, par chèques vacances à l'ordre de la M.J.C. Maison Pour Tous Camille Claudel.

Le tarif horaire cumulé n'est possible qu'en cas d'inscription simultanée aux différentes activités.

Les factures justificatives ne sont émises qu'à l'issue de la période d'essai, s'il y a lieu, une fois l'inscription définitive.

Toute cotisation d'activité perçue par l'Association ne pourra être remboursée en raison d'absences ou arrêt du participant, sauf en cas de force majeure reconnue : déménagement avec justificatif, longue maladie ou accident justifiés par un certificat médical et entraînant un arrêt définitif de l'activité pour la saison, et changement de situations professionnelles. L'indisponibilité d'un adhérent n'est pas un cas de force majeure reconnu et ne donne lieu à aucun remboursement.

S'il y a remboursement il sera calculé à compter de la date de la demande écrite, accompagnée des justificatifs, cependant l'adhésion reste due.

La M.J.C. Maison Pour Tous Camille Claudel propose le transfert sur une autre activité.

Pour toute annulation ou suite à une modification importante à l'initiative de la M.J.C. Maison Pour Tous Camille Claudel (changement d'horaire, de jour), le remboursement sera effectué au prorata des séances déjà effectuées, l'adhésion restant due.

Le changement d'animateur en cours d'année n'est pas une cause de remboursement.

C - Taux des cotisations

Le montant des cotisations est fixé annuellement par le Conseil d'Administration, pour la durée de la saison de 30 semaines.

Les tarifs sont fonction du quotient familial pour les habitants de Lognes.

Un tarif fixe est prévu pour les habitants extérieurs à la commune de Lognes.

Les adhérents des autres MJC MPT du Val Maubuée (Champs, Noisiel et Torcy) ne résidant pas à Lognes bénéficient du tarif L-M.

Les personnes en situation de handicap bénéficient du tarif selon le quotient familial, quel que soit leur lieu de résidence.

Le montant des cotisations liées aux activités est forfaitaire; il est calculé de telle sorte que les coûts afférents à cette activité soient couverts et l'équilibre du budget de l'association assuré. Les activités qui n'atteindront pas le seuil minimal d'inscriptions requises seront supprimées pour l'année d'exercice, après décision du Conseil d'Administration ou par délégation, du directeur de la M.J.C. Maison Pour Tous Camille Claudel, et les adhérents remboursés de leur cotisation au prorata temporis de pratique de cette activité.

Les inscriptions sont à l'année. Pour toutes inscriptions entre septembre et décembre l'ensemble de la cotisation est due, pour une inscription à partir de janvier seul $\frac{2}{3}$ de la cotisation est due et pour toutes inscriptions au retour des vacances de Pâques seul $\frac{1}{3}$ de la cotisation est due.

D. Réductions :

La carte IMAGIN'R offre une remise de 5%.

La M.J.C. Maison Pour Tous Camille Claudel propose une réduction famille : remise de 10% à partir du 2ème enfant sur l'activité la moins chère.

Article II Modalité de fonctionnement des instances

A. Sont électeurs :

- les adhérents de l'association âgés de 16 ans révolus à la date de l'Assemblée Générale
- Dans le cadre d'une adhésion familiale, l'adhérent principal de la famille âgé de 16 ans révolus à la date de l'assemblée générale

Dans tous les cas, il y a obligation d'être adhérent depuis plus de 2 mois au jour de l'élection et d'avoir acquitté son adhésion et sa cotisation éventuelle.

B. Sont éligibles au conseil d'administration :

Les personnes ayant plus de 16 ans à la date de l'Assemblée Générale, adhérentes depuis plus de 6 mois au jour de l'élection et ayant acquitté leur adhésion et leur cotisation.

Sont éligible au Bureau, les adhérents, membres élus, ayant 18 ans révolus à l'exception des membres sans affectation qui doivent être âgés de 16 ans au moins. .

Sont inéligibles au conseil d'administration:

- le personnel salarié ou mis à disposition de l'association,
- tout membre de l'association ayant un lien de parenté avec du personnel salarié ou mis à disposition de l'association,(mariage, concubinage, ascendant et descendant direct).

C. Gel des activités aux heures de l'Assemblée Générale.

Toute activité doit cesser aux heures de l'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE.

D. Remarques ou propositions.

Les adhérents désirant faire des remarques ou des propositions sur le fonctionnement de la M.J.C. Maison Pour Tous Camille Claudel sont invités à le faire lors de l'assemblée générale ou par courrier adressé au président du conseil d'administration.

Article III Fréquentation des activités - Locaux et matériels - Hygiène et sécurité

A - Fréquentation des activités

Une conduite correcte est exigée de la part de tous les adhérents, animateurs et personnels salariés.

Les personnes autorisées à pénétrer dans les locaux doivent s'abstenir de toute propagande politique, religieuse ou philosophique, conformément aux statuts de l'association.

Tous les paris et jeux d'argent sont prohibés.

Toute absence à une activité doit être signalée à l'animateur ou au responsable des ateliers ou à la direction de la M.J.C. Maison Pour Tous Camille Claudel afin de permettre, en cas de besoin, la réorganisation de cette activité.

Un certificat médical est obligatoire dès l'inscription pour pratiquer toute activité physique.

Les horaires des cours devront être respectés par les adhérents afin de ne pas perturber l'activité en cours qui commencera à l'heure quel que soit le nombre de personnes présentes. En cas de non respect des horaires par les mineurs, la direction se donne le droit de prévenir le responsable légal de l'adhérent concerné.

Lors de l'absence du responsable d'une activité, l'association s'engage à tout mettre en œuvre pour prévenir les participants.

B - Locaux et matériels

Il est interdit d'utiliser les services et moyens de l'association pour convenance personnelle, sauf accord du Conseil d'Administration ou de la Direction.

Les animateurs techniciens, les responsables d'activités, les adhérents sont tenus de laisser les locaux en ordre et en état de propreté à la fin de chaque séance afin de permettre le bon déroulement de l'activité suivante.

Il est recommandé d'une façon générale et surtout après 22 heures, d'éviter tout bruit excessif.

En cas de détérioration des locaux causée par négligence, imprudence ou vandalisme, les frais de réparation seront à la charge du contrevenant.

C - Hygiène et sécurité

Il est interdit de fumer dans les locaux d'activités et zones publiques de la M.J.C. Maison Pour Tous Camille Claudel.

La consommation de boissons alcoolisées n'est permise que dans le cadre de réceptions ou manifestations autorisées par la MJC Maison Pour Tous.

En tout état de cause, l'alcool est prohibé pour les mineurs de moins de 16 ans.

Il est interdit d'entrer ou de demeurer dans les locaux en état d'ivresse ou sous l'emprise de drogues illicites.

Les animaux, même tenus en laisse, ne sont pas admis dans les locaux de l'association.

Les issues de secours doivent rester dégagées et il est interdit de toucher au matériel de sécurité sauf en situation d'urgence.

Article IV Assurance - Responsabilité civile

A - Assurance

Seule la qualité d'adhérent permet de bénéficier de l'assurance souscrite par la M.J.C. Maison Pour Tous Camille Claudel à l'égard des personnes et des biens.

B - Responsabilité

La M.J.C. Maison Pour Tous Camille Claudel décline toute responsabilité vis à vis des personnes qui ne seraient pas à jour de leurs cotisations ou qui s'associeraient occasionnellement (voire même régulièrement) à des activités ou elles ne seraient pas régulièrement inscrites. Les animateurs techniciens, responsables d'activité, engagent leur propre responsabilité en acceptant ces personnes au sein de leur activité, ou en ne les signalant pas à la direction de l'association.

Les parents doivent accompagner leurs enfants jusqu'à la porte de la salle d'activité et s'assurer de la présence de l'animateur.

Il est rappelé aux parents que la M.J.C. Maison Pour Tous Camille Claudel n'est responsable des enfants que pendant les ateliers auxquels ils sont régulièrement inscrits.

L'association est dégagee de toute responsabilité à l'égard des adhérents et usagers qui ne respecteraient pas les dispositions du présent règlement.

Article V Sanctions et droit de défense

Tout adhérent se livrant à des dégradations ou ayant un comportement ne respectant pas la collectivité (menaces, injures, sévices ou voies de fait, etc.) et les biens sera immédiatement exclu de la M.J.C. Maison Pour Tous Camille Claudel.

De même, si un constat de non-respect grave du règlement intérieur est établi, il appartient au Président de réunir d'urgence le Bureau de l'association pour prendre les mesures conservatoires qui s'imposent et qui peuvent aller jusqu'à l'exclusion.

Article VI Dispositions finales

Le présent Règlement qui a été affiché, entrera en vigueur le : 4 avril 2011

Fait à Lognes
Le 4 avril 2011